

**MAIRIE DE
L A N D E V A N T
MORBIHAN**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept mai deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, M LESCOP Thierry

Avait donné pouvoir :

MME RANO Evelyne à MME COLLET Roselyne
M ZÉO Philippe à MME PUREN Isabelle
M LESIEUR Arnaud à MME BONNEC Katia
MME SIMON Hélène à M DAUBERT Lionel

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de M GACHELIN Jérémie
2. Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
3. Dénomination Ecole Primaire Publique
4. Voirie Communale : demande de subvention auprès du Département
5. Personnel Communal : modification du tableau des effectifs
6. Décision modificative n°1
7. Informations diverses

M le Maire demande s'il y a des observations ou corrections à apporter au compte rendu du dernier Conseil Municipal. Les corrections présentées par Mme BARBICHON sont prises en compte. Le compte rendu est alors approuvé par l'assemblée.

N°	O B J E T
2018-05-01	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M GACHELIN JEREMIE

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Par courrier remis à M le Maire le 29 mars 2018, M GACHELIN Jérémie a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal pour raison professionnelle. M le Préfet du Morbihan en a été informé comme le prévoit l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. M GACHELIN avait été élu sur la liste «Landévant pour Tous » le 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

M LESCOP Thierry est donc appelé à remplacer M GACHELIN Jérémie au sein du Conseil Municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M Le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal :

☞ prend acte de l'installation de M LESCOP Thierry en qualité de conseiller municipal.

M le Maire donne la parole à M LESCOP qui se présenter.

M le Maire propose que lors du prochain conseil municipal, les commissions municipales soient revues afin que M LESCOP puisse intégrer celles qu'il souhaite. Il pourra y avoir à cette occasion d'autres mouvements à l'intérieur des commissions.

N°	O B J E T
2018-05-02	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Présentation : MME BONNEC, Adjointe Affaires et Associations Culturelles, Communication

En préliminaire, Madame BONNEC fait une explication détaillée du rôle et du fonctionnement de la Chambre Régionale des Comptes.

Par courrier du 30 mars 2018, Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes a transmis à M le Maire le rapport avec observations définitives sur la gestion, des années 2014 et suivantes, de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Les recommandations formulées par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sont les suivantes :

- Recommandation N°1 :

Regrouper dans le budget annexe « ordures ménagères » l'ensemble des recettes et dépenses retraçant l'activité de ce service

La réponse formulée :

« La Communauté réalise actuellement un audit et un schéma d'organisation de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets sur le territoire afin de repenser entièrement les modalités de gestion et de mise en œuvre de cette compétence, au regard des besoins liés à l'évolution très saisonnière de la population mais également des évolutions règlementaires sur ce sujet. A l'issue de ce schéma, la Communauté pourra mettre en place un programme pluriannuel d'investissement et procédera à l'harmonisation du financement de cette compétence, et donc au choix de la TEOM et de la REOM ».

- Recommandation N°2 :

Créer un budget annexe retraçant l'ensemble des recettes et dépenses du centre aquatique Alré'O

La réponse formulée :

« Le budget Alré'O était à l'origine intégré au budget général d'Auray Communauté, et c'est ainsi qu'il a été repris lors de la fusion. Une comptabilité analytique a été mise en place permettant de retracer précisément les dépenses et les recettes du centre aquatique. Une analyse du budget Alré'O sera menée en lien avec les services de la trésorerie d'Auray afin de voir les modalités pratiques de mise en œuvre d'un budget annexe ou de toute autre méthode permettant d'identifier précisément le coût des activités à caractère industriel et commercial. »

- Recommandation N°3 :

Réformer le règlement des fonds de concours pour le rendre conforme aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT et en faire un véritable levier d'investissement

La réponse formulée :

« Les modalités de mise en œuvre du règlement des fonds de concours en 2014 et 2015 correspondent à la demande des élus communautaire au moment de la création de la Collectivité. Pour autant, les dispositions actuelles ne permettent pas de faire des fonds de concours un dispositif ayant un réel effet-levier favorisant et facilitant l'investissement des communes sur des équipements structurants pour le territoire. Il est d'ores et déjà prévu de formuler d'autres propositions dans ce sens lors du prochain débat d'orientations budgétaires qui se tient le 10 février 2017. »

Concernant les éléments détaillés du rapport, il est noté les observations suivantes, les avis et réponses sont apportés par le M le Président de la Communauté de Communes :

- Les difficultés rencontrées sont aujourd'hui surmontées et comme le décrit le rapport, la Communauté est en ordre de marche.
- Le transfert de la compétence Petite enfance n'est pas encore achevé.
- Le non transfert de pouvoir de police du maire, qui interroge la Chambre qui indique que l'absence de pouvoir de police entraîne des difficultés fonctionnelles dans l'exercice des compétences exercées, notamment en matière d'assainissement.
- Les procédures de décisions et la qualité de l'information financière et budgétaire, sont de manière générale de bonne qualité rédactionnelle, et la qualité des informations qui sont communiquées aux Conseillers notamment lors du débat d'orientations budgétaires sont je cite « très complet »
- L'environnement financier d'AQTA ne présente pas de risque particulier et les comptes sont fiables. L'encours de la dette a diminué de 5M€ entre 2014 et 2015 et l'endettement est faible.
- Concernant les aspects fiscaux liés à la fusion il est noté qu'il n'y pas ou peu d'impact. Seul le mode de financement de la compétence Déchets reste à unifier au plus tard avant fin 2018 (4 communes étant en REOM).
- L'importance du poids des budgets annexes Assainissements et Eau, et la nécessité d'être vigilant sur ces points
- La participation financière importante auprès du monde associatif (1,6 M€)

- L'interrogation concernant l'intervention de la Communauté de communes dans le cadre du contrat de ville d'Auray
- Enfin, la dernière partie du rapport porte sur la politique en faveur du tourisme, et du golf de Saint Laurent, invitant la Communauté à développer ses ressources sur ce sujet.

Le Conseil Municipal

☞ **prend** acte de la communication du rapport et des débats dont il a fait l'objet.

M LE CALVÉ indique que pour le golf, après appel d'offres, la gestion a été confiée à Bluegreen, seul candidat.

M DAUBERT déclare qu'il y a une opacité dans la gestion de l'équipement dans le cadre de la délégation de service public.

Il lui est répondu que depuis la création de la SEMOP la situation s'est bien améliorée.

Concernant le tourisme, M DAUBERT a relevé que la chambre régionale des comptes fait état d'un mille feuilles d'offres de tourisme. Le rapport porte sur les années 2014-2015, depuis, la compétence tourisme de la communauté de communes s'est structurée avec la création de l'office intercommunal et de la SPL.

Mme BONNEC précise que lors du prochain conseil municipal la directrice de l'office intercommunal viendra nous présenter cette structure.

Concernant le fonds de concours, M LE CALVÉ précise que les discussions sont toujours en cours, elles s'orientent vers une solidarité sur le territoire, l'enveloppe de 500.000 € serait alors répartie entre huit communes. Le fonds pourrait également être attribué à des communes qui ont de gros projets structurants.

En matière de Petite Enfance, M le Maire indique que les relais assistantes maternelles vont être repris par la communauté de communes. Pour les multi accueils, le dossier est toujours à l'étude.

N°	OBJET
2018-05-03	DENOMINATION ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Présentation : Mme PUREN Isabelle, Adjointe Affaires Scolaires, Jeunesse et Péri-scolaire

Les deux Ecoles Publiques Maternelle et Élémentaire ont fusionné à la rentrée scolaire de septembre 2017 pour devenir l'Ecole Primaire Publique.

L'équipe enseignante souhaite que cette école soit mieux identifiée et qu'il lui soit attribué un nom.

Les enseignants ont travaillé sur cette question avec leurs élèves, des propositions ont été faites. Le vote des enfants s'est porté sur le nom de « L'Encre Bleue ».

Lors de la « Porte Ouverte » de l'Ecole en mars dernier, une urne était déposée pour recueillir les propositions des parents.

Après en avoir délibéré,

Parmi les nombreuses propositions faites,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

☞ **décide** de retenir la proposition des enfants de l'Ecole,

☞ **décide** que l'école publique sera dénommée l'Ecole Publique « L'encre bleue ».

N°	OBJET
2018-05-04	VOIRIE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Conseil Départemental au titre du financement des travaux sur la voirie communale 2018.

Les modalités d'intervention financière du Département ont été modifiées au 1^{er} janvier 2018 :

- La dépense subventionnable est limitée à 15.000 € HT par kilomètre de voie impactée,
- Le taux de subvention varie de 20 à 40 % suivant un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier de la commune.

En 2018, les travaux porteront sur les voies suivantes :

- Route de Kerbodo : 390 ml
- Route de Kerveleham : 800 ml
- Route de Kerverh : 500 ml
- Route de Boledat : 350 ml

- Route de la RD 33 vers Locmaria : 820 ml
- Route du Cosquer : 200 ml
- Route de Mané Gagn à Kérallé : 1.150 ml

Soit un total de 4.210 ml de voies pour un coût de travaux de 135.831 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,
✚ **autorise** M le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département.

N°	O B J E T
2018-05-05	PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Il est proposé de renforcer l'équipe Espaces Verts des Services techniques par la création un poste, à temps complet, d'Adjoint Technique, et ce à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dans ce même service, l'apprenti achèvera sa formation au 31 août prochain, il serait intéressant de former un nouvel apprenti vers l'obtention du diplôme du CAPA Jardinier Paysagiste.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

✚ **modifie** le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018,

✚ **décide** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2018 un nouveau contrat d'apprentissage de deux ans formant à l'obtention du CAPA Jardinier Paysagiste ou similaire.

N°	O B J E T
2018-05-06	DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Les travaux d'effacement des réseaux Rue du Pont Neuf ont été inscrits dans leur globalité en investissement à l'article compte 238 : avances versées sur immobilisations corporelles.

Or, comptablement notre participation pour l'effacement des réseaux électriques, à verser au SDEM, est à porter à l'article 2041582 : subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités.

Décision modificative n° 1

Section d'investissement : Dépenses

Article 238-816 :- 15.000 €

Article 2041582-816 :+ 15.000 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

✚ **valide** la décision modificative suivante :

Article 238-816 : - 15.000 €

Article 2041582-816 : + 15.000 €

Questions diverses

M le Maire rappelle que l'enquête publique SPPL sentier côtier s'achève le 22 mai.

Pour l'espace culturel, le dossier de présentation est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter. Concernant la pose des panneaux solaires, l'étude est en cours par le Syndicat d'Energies du Morbihan.

M DAUBERT fait une déclaration sur le projet d'Espace Culturel :

"A propos de l'espace culturel, je m'exprime en tant qu'élus mais aussi en tant que citoyen, indépendamment de ma position contre le projet, je tiens à signaler ici, en conseil municipal, que les conditions administratives quant à la mise en œuvre du chantier ne sont pas entièrement établies. En effet, à mon avis, la saisine de l'autorité environnementale sur le cas par cas n'a pas été faite. L'annexe de l'article R 122 tiret 2 du Code de l'Environnement dit : les composants d'un projet donnant lieu à un permis d'aménager, à un permis de construire ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ne sont pas concernés par la présente rubrique (étude d'impact). Le projet dont elles font parties fait l'objet d'une étude d'impact ou en a été dispensé à l'issue d'un examen au cas par cas. Cette procédure administrative d'examen au cas par cas doit être menée bien en amont du dépôt de dossier de demande d'autorisation ou d'approbation. Au jour d'aujourd'hui, rien à la DREAL. Le projet n'est pas annoncé à la cartothèque. »

M le Maire lui répond que le dossier au cas par cas a été déposé, la décision qui sera prise nous indiquera s'il y a lieu de faire une étude d'impact. L'étude au titre de la loi sur l'eau nous avait demandé le cas par cas.

M DAUBERT poursuit : le permis de construire a été déposé avec un parking de moins de cinquante places pour éviter l'étude d'impact environnementale. Par la suite s'il y a nécessité d'agrandir le parking, le Maire indique qu'il y aura un complément d'étude. Les travaux ne pourront pas démarrer tant que le résultat de l'étude ne sera pas connu. Le permis de construire a été accordé sous réserve de réalisation de l'étude de la loi sur l'eau.

Mme BONNEC rappelle que les courses cyclistes se déroulent dimanche prochain 20 mai, et que l'exposition sur les Poches de l'Atlantique 1944-1945 se poursuit jusqu'au 31 mai.

M DAUBERT indique qu'un membre de l'association Landévant Solidaire a adressé un courrier à M le Maire qui est resté sans réponse. M le Maire fait lecture du courrier qui a pour objet les crédits que la commune peut engager avant le vote du budget primitif. Il concerne plus précisément les crédits nécessaires pour l'achat de la balayeuse.

M ST JALMES fixe une date de réunion pour la commission travaux au 7 juin à 19 heures.

M LE CALVÉ annonce que la Communauté de Communes a accordé une subvention de 500 € à l'association Landélire.

Fin de la séance à 20 heures 45.
